

SYNDICAT MIXTE DU SCOT

Comité Syndical du 2 juillet 2014 Compte-rendu de séance

ETAIENT PRESENTS

Membres Titulaires : M. Jean-Marie HERZOG, CAB (pouvoir de Mme Ravey) – M. Jean-Paul MOUTARLIER, CAB – M. Jacques BONIN, CAB – M. Pierre-Jérôme COLLARD, CAB – M. Roger LAUQUIN, CAB – M. Robert NATALE, CCST – M. Jean-Louis HOTTLET, CCST (pouvoir de M. Liais) – M. Pierre REY, CCTB (pouvoir de Mme Friez) – M. Michel NARDIN, CCTB – M. Jean-Claude HUNOLD, CCHS – M. Christian CODDET, CCHS – M. Erwin MORGAT, CCPSV

Membres suppléants : M. Michel GAUMEZ, CAB – M. Jean-Paul MORGEN, CAB – Mme Eva PEDROCCHI, CAB – M. Roger SCHERRER, CCST – M. Stéphane JACQUEMIN, CCHS

ETAIENT ABSENTS ET EXCUSES

Membres Titulaires : Mme Françoise RAVEY, CAB (donne pouvoir à M. Herzog) – Mme Marie-Laure FRIEZ, CAB (donne pouvoir à M. Rey) – M. Brice MICHEL, CAB – Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES, CAB – M. Bernard DRAVIGNEY, CAB – Mme Jocelyne DAMERON, CAB – M. Bernard LIAIS, CCST (donne pouvoir à M. Hottlet) – Mme Monique DINET, CCST – M. Jacques ALEXANDRE, CCST – M. Jean LOCATELLI, CCST – M. René ZAPPINI, CCPSV

ETAIENT EGALEMENT PRESENTS

M. Dominique BEMER, DDT – Mme Annie BRUNOL, Paierie Départementale – M. Bruno VIDALIE, AUTB

Titulaires :	12
Suppléants :	5
Pouvoirs :	3

Décision modificative n° 1

Le budget du SMSCoT a été établi lors du comité syndical du 5 février 2014.

Il est proposé de modifier une affectation de dépense précédemment qualifiée « d'études et de recherches » et « d'autre personnel extérieur », sous la nouvelle désignation de « subvention de fonctionnement ».

Ce transfert n'induit aucune dépense nouvelle.

Il est procédé au vote :

Votants :	20
Voix pour :	20
Voix contre :	0
Abstention :	0

Information relative au SCoT

Le président rappelle la nécessité d'une bonne connaissance du SCoT par le comité syndical. Plusieurs séances de présentation sont prévues, à commencer par la présente qui a trait aux aspects réglementaires qui lient le SCoT aux autres procédures d'urbanisme et d'aménagement. Il est aussi important de se repérer par rapport aux changements induits par la « grenellisation » et par l'application de la loi ALUR.

Cette présentation ne donne pas lieu à délibération.

Comité syndical – mercredi 2 juillet 2014

1 – Présentation du SCoT

syndicat mixte du SCoT du territoire de Belfort

3

Comité syndical – mercredi 2 juillet 2014

> 4 SÉANCES DE PRÉSENTATION

1. Portée réglementaire du SCoT et aspects procéduraires (2 juillet 2014)
2. Le territoire global, la mobilité et l'économie
3. Les habitants, les logiques résidentielles et les besoins fonciers
4. La stratégie environnementale : patrimoine naturel et bâti, protections et risques

syndicat mixte du SCoT du territoire de Belfort

4

> DATES CLÉS DU SCoT

PRINTEMPS 2010, 11 JUILLET 2011, 27 JUILLET 2013, 27 FÉVRIER 2014, 4 MAI 2014, 2017, 2020

Mise à l'étude du SCoT, Débat sur le PADD, Arrêt du SCoT, Approbation du SCoT, Bilan du SCoT à mi-parcours (3 ans), Bilan du SCoT à six ans : modification ou révision du SCoT ?

Suivi permanent¹ du SCoT (observation et accompagnement)

syndicat mixte du SCoT du territoire de Belfort

5

Encadrement normatif du SCoT

Loi Montagne, Dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes, Articles L.110 et L.121-1 du code de l'urbanisme, Article L.110, Article L.121-1, Plan de gestion des risques d'inondation, PLH (Programmes Locaux de Habitat), PDU (Plans de Déplacements urbains), SDC (Schémas de Développement Commercial), PLU (Plans Locaux d'Urbanisme), PDSMR (Plans de Sécurité et de Mise en Valeur), Chartes de PMR, Programmes d'équipement de l'Etat, Schémas régionaux de cohérence écologique, Plans Climat-Energie territoriaux, Schémas régionaux des carrières.

1 En cas d'opposition d'un de ses documents après approbation du SCoT, ce dernier est, si nécessaire, rendu compatible dans un délai de 3 ans.

2 Dans ce cas, la compatibilité avec des orientations fondamentales relatives à la prévention des inondations du SCoT n'est pas exigée.

3 La mise en compatibilité d'un PLH ou d'un PDU avec le SCoT doit s'opérer dans un délai de 3 ans à compter du 4 mai 2014.

Legend: --- Respect, -> Compatibilité, -> Prise en compte

syndicat mixte du SCoT du territoire de Belfort

6

> NOTION DE COMPATIBILITÉ

Définition : compatibilité ≠ conformité ;
absence de contrariété des normes

Cas 1 : document d'urbanisme antérieurs au SCoT (POS, PLU, CC)

→ **Mise en compatibilité**

Cas 2 : document d'urbanisme à venir (PLU, CC)

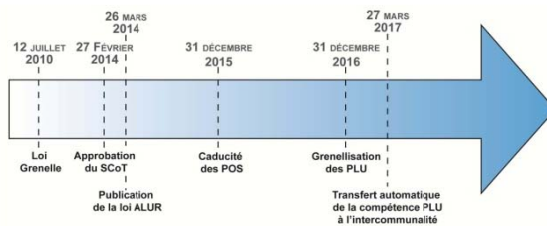
→ **SM SCoT associé à l'élaboration (PPA) et donne un avis**

Comité syndical – mercredi 2 juillet 2014

SYNDICAT
MILITAIRES DU
SCoT
du Territoire
de Belfort

7

> EVOLUTIONS DE LA PLANIFICATION



SYNDICAT
MILITAIRES DU
SCoT
du Territoire
de Belfort

8

> ETAT DES DOCUMENTS D'URBANISME



SYNDICAT
MILITAIRES DU
SCoT
du Territoire
de Belfort